

A.A.P.P.M.A
PONT DE ROIDE ET ENVIRONS

DOMAINE PRIVE

Site: www.aappma-pont-de-roide-et-environs.fr

Parcours mis en commun avec
L'aappma de Villars sous Dampjoux

PÊCHE DE NUIT INTERDITE SUR L'AAPPMA

Recommandations annexes 2019

Fermetures générales dues aux alevinages
les 07 et 08 mars inclus
les 16 et 17 mai inclus
les 20 et 21 juin inclus

LE DOUBS – 2^{ème} catégorie

Périodes d'ouvertures 2019

Truite fario du 09 mars au 15 septembre inclus

Ombre commun : du 18 mai au 1^{er} novembre inclus

Brochet - Sandre – Perche du 1^{er} janvier au 27 janvier inclus et (Attention protection interne du brochet) du **1^{er} juin** au 31 décembre inclus

Tailles minimales de capture et protections internes :

Truite fario: (Doubs) **30 cm**

Sandre : **50 cm**

Truites Arc en ciel (tout le département) **25 cm**

Ombre Commun : **35 cm**

Brochet : **60 cm**

Perche : **20 cm (Mesure de protection interne)**

RESERVE Nationale de pêche :

Pêche interdite à partir de l'amont du pont de la route D 437 jusqu'au mur amont des ateliers municipaux (voir pancartes) et ce sur les deux rives

Attention : **ARP 2019 Réserve temporaire**

Du 02 novembre 2019 à l'ouverture de la truite fario en mars 2020, réserve temporaire, pêche interdite du bas des ilotes à la limite amont société (Pancartes)

Recommandations particulières sur le Doubs:

- **Du 01 janvier au 17 mai inclus, il est interdit de pénétrer dans l'eau sur tout le parcours de l'AAPPMA (protection des frayères de truites et ombres communs)**

Rappel : Protection des alevins. Le bras des ilotes est en réserve permanente société. La pêche y est interdite

.....

Par arrêté municipal, interdiction de pêcher depuis le pont de la route D437 et depuis la passerelle à Pont de Roide

.....

- Le nombre de cannes est limité à 4 par pêcheur sauf carte découverte "femme et moins de 12 ans" 1 seule canne.
- Pas plus de 2 hameçons (ou 3 mouches maxi)
- Prévus à l'ARP : La pêche de l'ombre, pratiquée dans le remous et le sillage provoqué artificiellement par un ou plusieurs pêcheurs est interdite

Pêche de l'écrevisse signal :

L'écrevisse signal (espèce susceptible de causer un déséquilibre) n'a pas de taille légale de capture. Sa remise à l'eau est interdite, et son transport vivante est répréhensible

**NE PAS DÉPLACER CETTE ESPÈCE DANS D'AUTRES RUISSEAUX MORTALITÉ DES AUTOCHTONES
À PATTES BLANCHES**

Limitation des prises

- **Salmonidés (truites, ombres) 4 prises maximum** par pêcheur et par jour, **dont 2 ombres**
- **Interdiction de dépasser 4 prises**, même en pêchant pour un autre,
- Si un même récipient (panier, bourriche,) sert à plusieurs pêcheurs, il ne doit pas contenir plus de : **4 salmonidés dont 2 ombres** ou **2 carnassiers (brochet ,sandre)**
- **Le nombre de carnassiers (brochet ou sandre) est limité à 2** par jour et par pêcheur
- **50 vairons ou goujons** par jour et par pêcheur pris à la bouteille (carafe 2 litres maxi) ou à la ligne.
- **3 carpes par jour, remise à l'eau immédiate des carpes de 5 kg et plus**

PAR ARRÊTE PRÉFECTORAL

Il est interdit de pêcher avec un lest en bout de ligne si la ligne n'est pas flottante

**La Ranceuse et le Roide 1^{ère} catégorie domaine privé
Ruisseaux patrimoniaux**

Suite à la sécheresse de 2018 le Roide et la Ranceuse ont subi un à sec important et une forte mortalité piscicole sur tout le parcours
Par mesure exceptionnelle, et pour protéger les reproducteurs du ruisseau,

PÊCHE FERMÉE EN 2019 Sur la Ranceuse et le Roide

Préserveons les ruisseaux pépinières

**Entente Halieutique locale : PARCOURS COMMUN A.A.P.P.M.A Villars sous Dampjoux
les 4 COMMUNES
et A.A.P.P.M.A de PONT DE ROIDE et ENVIRONS**

Les pêcheurs ayant pris leur carte en 2019 (sauf journalière et hebdomadaire) à Pont de Roide peuvent pêcher sur les lots de l'AAPPMA de Villars sous Dampjoux les 4 communes mais uniquement sur le Doubs (ruisseaux de 1^{ère} catégorie exclus Barbèche et le Bief)

À l'amont du barrage de Poset, (Domaine public) et jusqu'à la centrale de Liebvillers,
les adhérents de l'AAPPMA de Pont de Roide bénéficient des mêmes droits que les adhérents
de l'A.A.P.P.M.A de Villars sous Dampjoux. (4 cannes)
Sur l'ensemble du parcours ils appliqueront la réglementation en vigueur sur l'AAPPMA

Généralités :

Protection :

- Chaque pêcheur doit être en possession d'un dégorgeoir et d'une mesure
- Respectez et relâchez délicatement le poisson
- L'AAPPMA encourage la graciation (no kill), pour toutes les variétés de poisson, n'hésitez pas à casser l'ardillon et à couper le fil si l'hameçon est engagé trop profondément.

Citoyenneté / Civisme :

- Les pancartes doivent être respectées,
- L'adhérent doit rester poli avec les représentants de la société et ne doit en aucun cas par des propos ou actes inconsidérés nuire à la bonne image ou marche de l'association.
- **Acheter une carte de pêche, c'est adhérer à une association, la moindre des choses est de respecter cette association, les sociétaires, les statuts, le règlement intérieur et les recommandations annexes.
Dans le cas contraire, le pêcheur encourt une exclusion temporaire**
- **Éduquez les jeunes pêcheurs et participez au développement de votre aappma**
- **En cas d'infraction il sera demandé au contrevenant de justifier son identité**
- **L'adhérent doit être en possession des recommandations internes et ne peut en aucun cas prétendre pêcher sans les documents obligatoires**

Pêcheurs,

**N'hésitez pas à signaler tout acte de malveillance, de pollution ou de pêche irrégulière
le plus rapidement possible Au garde 06.07.72.11.52
ou à la gendarmerie de Pont de Roide (17)
ou en journée 03.81.92.40.13**

**L'AAPPMA décline toute responsabilité en cas d'accident.
Attention aux brusques variations du niveau de l'eau
Attention aux lignes électriques**

- Les statuts de l'AAPPMA, le règlement intérieur et la présente annexe peuvent être consultés sur le site internet www.aappma-pont-de-roide-et-environs.fr

**L'Assemblée Générale aura lieu
en décembre 2019
Consultez la presse locale
Et notre site internet
pour connaître l'endroit, la date et l'heure
www.aappma-pont-de-roide-et-environs.fr
Venez - vous faire entendre,
participez à la vie de votre association**